



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-038

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / DCL

71-2021-03-18-00008 - Arrêté préfectoral Gestion comptable et financière des communes, syndicats et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre Rattachement à un poste comptable des services déconcentrés de la DGFIP (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2021-03-18-00007 - Arrêté de dissolution du SIVOM d'Iguerande (2 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-18-00008

Arrêté préfectoral Gestion comptable et
financière des communes, syndicats et
établissements de coopération intercommunale
à fiscalité propre Rattachement à un poste
comptable des services déconcentrés de la
DGFIP



ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Gestion comptable et financière des
communes, syndicats et établissements
de coopération intercommunale à fiscalité propre

Rattachement à un poste comptable
des services déconcentrés de la DGFIP
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et L.1617-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La gestion comptable et financière des communes, syndicats et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de Saône-et-Loire sont confiés aux services gestionnaires dont la liste figure en annexes.

ARTICLE 2 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Saône-et-Loire ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes de Saône-et-Loire ;
- Mesdames et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **18 MARS 2021**

Le préfet ,

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-18-00007

Arrêté de dissolution du SIVOM d'Iguerande



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Charolles

ARRÊTÉ

SIVOM d'Iguerande

Dissolution
N°

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté n° 859 du 2 juillet 1965 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Iguerande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-17-006 du 17 décembre 2020 mettant fin, le 31 décembre 2020, à l'exercice des compétences du SIVOM d'Iguerande ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'Iguerande du 18 février 2020 se prononçant sur les modalités financières de liquidation ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Saint-Julien-de-Jonzy (03 mars 2020), Fleury-la-Montagne (10 mars 2020), Ligny-en-Brionnais (21 février 2020), Iguerande (9 mars 2020), Mailly (28 février 2020), Saint-Bonnet-de-Cray (6 mars 2020), approuvant les modalités de dissolution du SIVOM d'Iguerande ;

Vu la délibération 18 janvier 2021 du comité syndical du SIVOM d'Iguerande adoptant le compte administratif 2020 ;

Considérant que les conditions de liquidation du SIVOM d'Iguerande sont réunies ;

Sous-préfecture de Charolles
28, rue de la Madeleine - 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

1/2

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-e-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le SIVOM d'Iguerande est dissous, sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 2 – Conformément à l'accord intervenu entre les collectivités, les conditions de liquidation du SIVOM d'Iguerande sont adoptées selon une clé de répartition définie en fonction des m² de chaque commune, à savoir :

- Fleury-la-Montagne : 15 %
- Iguerande : 28 %
- Ligny-en-Brionnais : 15 %
- Mailly : 6 %
- Saint-Bonnet-de-Cray : 22 %
- Saint-Julien-de-Jonzy : 14 %

L'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent global de 95 162,95 €, décliné ainsi qu'il suit :

- Excédent d'investissement : 94 878,07 € ;
- Excédent de fonctionnement : 284,88 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du SIVOM d'Iguerande, Mmes et MM les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Mâcon, le 18 MARS 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Sous-préfecture de Charolles
28, rue de la Madeleine – 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03.85.21.81.00
Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter / Facebook : @Prefet71

2/2